

62

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme MESTRIES

48774

25 - Jeunesse

Demande de financement d'un projet porté par une Junior association

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 7 juillet 2020 approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien au bénéfice des juniors associations ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023, relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Par décision du 7 juillet 2020, l'Assemblée départementale décidait l'instauration d'un dispositif pour soutenir la création et le développement des Juniors associations du territoire breillien. Pour rappel, il s'agit d'accompagner financièrement des collectifs de jeunes de 11 à 17 ans autour d'un projet commun et d'encourager ainsi leur esprit d'initiative et leur implication dans la vie locale. L'aide départementale est fixée à 80 % du coût de l'opération.

Une Junior association "Les Ados unis " composée de 13 jeunes de l'Institut médico éducatif Hallouvry à Chantepie sollicite un soutien financier pour un projet mêlant littérature et radio. Il s'agit pour ces jeunes en situation de handicap de redonner le goût à la lecture à leurs camarades en proposant des chroniques audio afin de présenter des livres.

Ce projet se traduira par la réalisation de plateaux radio avec Radio Laser en public, notamment à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes des Chênes de la commune, en présence des médiathécaires, des jeunes et des résident.es L'association sollicite le Département pour une prise en charge du devis d'un montant de 1 435 € pour la prestation auprès de Radio Laser (subventionnable à hauteur de 80 % soit 1 148 €).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Groupe thématique éducation jeunesse réuni le 16 octobre dernier.

Il est à noter que les Juniors associations ne disposent pas d'une existence juridique et n'ont pas de numéro du Système d'identification du répertoire des établissements. En conséquence, il est nécessaire de conventionner avec le Réseau national des juniors associations qui se propose d'être un relai en s'engageant à recevoir et à reverser l'aide départementale à la Junior association. Une convention, modèle annexé, sera donc conclue entre ce réseau, la Junior Association breillienne et le Département.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 1 148 € au bénéfice de la Junior Association "Les Ados unis" pour son projet d'émissions radio autour de la littérature ;
- d'approuver les termes de la convention type, selon le modèle annexé, à conclure entre le Département, le Réseau national des juniors associations et la Junior association "Les Ados unis" portant sur les conditions de versement de la subvention départementale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231903V3

Pour extrait conforme